



**STRUCTURATION  
LABELLISATION**

# **Règlement des Labels**

MAI 2020



# Règlement des labels délivrés par La Fédération Française de Tir à l'Arc

## SOMMAIRE

|           |  |   |
|-----------|--|---|
| Article 1 | Objet .....  | 2 |
| Article 2 | Conditions de candidature à un label .....   | 2 |
| Article 3 | Conditions d'obtention des labels .....  | 2 |
|           | <i>Article 3a</i> Critères d'obtention d'un label de la FFTA .....                                     | 2 |
|           | <i>Article 3b</i> -Engagement de la structure .....  | 2 |
| Article 4 | – Procédure de demande d'un label à la FFTA .....  | 3 |
|           | <i>Article 4a</i> - Fiche club .....   | 3 |
|           | <i>Article 4b</i> Demandes de labels .....   | 3 |
|           | <i>Article 4c</i> Gestion régionale des labels .....   | 3 |
|           | <i>Article 4d</i> Rôle et composition de la commission nationale d'attribution<br>des labels FFTA..... | 3 |
| Article 5 | – Droits et obligations des clubs labellisés .....   | 3 |
|           | <i>Article 5a</i> – Droits des bénéficiaires d'un label de la FFTA.....                                | 3 |
|           | <i>Article 5b</i> - Obligations générales des structures labellisées FFTA .....                        | 4 |
|           | <i>Article 5c</i> - Obligations spécifiques au label.....  | 4 |
| Article 6 | Validité des labels délivrés par la FFTA.....  | 5 |
|           | <i>Article 6a</i> – Validité du Label .....  | 5 |
|           | <i>Article 6b</i> - Validité de la certification.....  | 5 |
| Article 7 | Sanctions et retrait du label.....   | 5 |
| Article 8 | Recours et litiges.....  | 5 |
| Annexe    | : Gestion régionalisée des labels .....  | 6 |

## Article 1

## Objet



La Fédération Française de Tir à l'Arc institue des labels pour valoriser les conditions d'accueil et la qualité des services offerts par ses associations affiliées. Ces labels visent à développer la structuration des clubs et la qualité des prestations proposées à ses adhérents..

Cette labellisation est déclinée en quatre niveaux de reconnaissance. Chaque niveau s'appuie sur des critères à remplir, répartis dans quatre grands champs :

- Equipe technique de club (encadrement)
- Equipements (salle, terrain et parcours)
- Activités sportives
- Accueil de jeunes

Elle est complétée par des certifications reconnaissant la qualité d'actions dans des domaines spécifiques ou vers des publics cibles.

## Article 2

## Conditions de candidature à l'obtention d'un label



Les labels de la FFTA sont accessibles aux associations affiliées à la FFTA, depuis au moins un an. Il est rappelé que toute association affiliée à la FFTA doit respecter l'intégralité des statuts de cette dernière.

Elle doit notamment :

- Licencier l'ensemble de ses adhérents à la FFTA
- Participer aux assemblées générales des organes déconcentrés de la FFTA (Comités Départemental et Régional)
- Transmettre son compte-rendu d'assemblée générale à ses Comités (Départemental et Régional)

Pour candidater à l'obtention d'un label, l'association devra également avoir mis à jour la composition de son bureau exécutif ainsi que les fiches Accueil et Equipements sur l'extranet fédéral.

## Article 3

## Conditions d'obtention des labels



Les labels de la FFTA sont attribués aux structures candidates qui répondent aux conditions d'accès définies à l'article 2. Ces structures doivent appliquer les critères suivants et s'engager à respecter les obligations définies dans l'article 5 ci-après :

**Article 3a** - Critères d'obtention d'un label de la FFTA.

1 - Respect des textes légaux et réglementaires en vigueur.

2 - Respect des règlements fédéraux.

3 - Respect des référentiels spécifiques à chaque label :

- Les conditions spécifiques suivantes :

- Valider l'intégralité des critères d'un niveau de reconnaissance.
- Valider les critères d'au moins une certification.

### **Article 3b** - Engagement de la structure

Le président de l'association affiliée s'engage au respect du cahier des charges défini par les obligations décrites dans l'article 5b ci-après. Il engage en outre sa responsabilité sur l'exactitude des informations communiquées.

## **Article 4**

### **Procédure de demande d'un label à la FFTA**



#### **Article 4a** - Fiche club

Préalablement à toute demande de label, l'association candidate renseigne sa fiche club sur l'espace dirigeant de l'extranet fédéral (bureau exécutif, équipement, accueil ...) et dépose son projet associatif dans l'espace dédié (Gestion des labels → Demander un label → Label et Certifications).

#### **Article 4b** - Demande de label

La demande doit être saisie pendant la période fixée par la fédération sous format informatique. Sa validation entraîne la transmission au référent départemental qui émet un avis motivé et transmet à la commission régionale.

La commission régionale « Structuration et Labellisation des Clubs » (voir annexe) réceptionne, contrôle et émet un avis motivé à la commission nationale après validation par le bureau ou Comité Directeur de la région.

#### **Article 4c** - Gestion régionale des labels

Les conditions de mises en œuvre d'une gestion régionalisée des labels sont décrites en annexe.

#### **Article 4d** - Rôle et composition de la commission nationale d'attribution des labels FFTA.

Une commission nationale des labels est créée au sein de la FFTA. Cette commission :

- valide l'attribution ou la non attribution des labels et des certifications en prenant en compte l'avis motivé de la commission régionale.
- établit un rapport d'attribution ou de non attribution et de retrait des labels et des certifications qu'elle transmet au bureau directeur.
- fait part au comité directeur de ses remarques sur les évolutions possibles de la procédure de labellisation, y compris les certifications.

Elle est composée comme suit :

- Le président de la FFTA ou son représentant,
- Le directeur technique national ou son représentant,
- Des membres nommés par le comité directeur.

Les personnes chargées de l'instruction des dossiers sont associées aux travaux de la commission avec voix consultative.

La commission peut valablement délibérer dès lors que trois membres au moins sont présents. Le comité directeur désigne, parmi les membres de la commission, le président. En cas d'égalité lors d'un vote, celui-ci a voix prépondérante.

## **Article 5**

### **Droits et obligations des clubs labellisés**



#### **Article 5a** – Droits des bénéficiaires d'un label de la FFTA.

Toute structure labellisée par la FFTA peut utiliser le label obtenu dans toute sa communication. Elle mobilise les moyens à sa convenance, (plaquette de présentation, courrier en tête, signalétique, article de presse, etc...) dans le respect de la charte graphique correspondant aux(x) label(s) obtenu(s).

Toute structure labellisée bénéficie des mesures d'accompagnement proposées par la FFTA :

- Valorisation du club dans la communication interne et externe de la fédération.
- Communication promotionnelle auprès des partenaires institutionnels (Conseils départementaux et régionaux, collectivités, etc) et privés
- Remise d'une signalétique spécifique et d'un diplôme,
- Participation aux opérations de promotion et de développement organisées par la FFTA au plan national ou local.

### **Article 5b** -Obligations générales des structures labellisées FFTA.

Les structures qui ont obtenu un label s'engagent aux obligations générales suivantes ainsi qu'aux obligations complémentaires spécifiques figurant dans l'annexe 1 du présent règlement.

#### **1** - Obligations liées au respect des statuts de la FFTA

#### **2** - Obligations liées à la promotion de la discipline :

- Contribuer localement à la promotion des labels
- Utiliser la charte graphique préconisée par la FFTA,
- Respecter les obligations liées aux partenariats de la FFTA

#### **3** - Obligations liées au fonctionnement des labels :

- Répondre dans les délais requis aux enquêtes et autres requêtes de la FFTA et de ses organes déconcentrés lorsqu'il y a lieu,
- Accueillir les personnes désignées par la FFTA ou ses organes déconcentrés, pour auditer et/ou conseiller les structures labellisées,
- Tout matériel acquis dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à un label ne peut être revendu pendant la durée du label.

### **Article 5c.**-Obligations spécifiques au label

#### **1** - *Obligations spécifiques de fonctionnement*

Toute structure labellisée s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

#### **2** - *Obligations spécifiques liées à l'image du réseau*

Toute structure labellisée s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

##### Signalétique et communication

- Lorsque la structure possède un site Internet, mis à jour régulièrement, y placer un lien vers le site fédéral, mettre bien en vue les outils mis à disposition par la FFTA.
- Faire apparaître l'appellation « **Club FFTA labellisé ...**» et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.

##### Publication :

Utiliser les outils proposés par la FFTA

##### Matériel cofinancé par un ou des partenaires et le club :

Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel cofinancé par un ou des partenaire(s) et le club.

**6a - Validité du label**

Les labels sont attribués chaque début d'année civile pour une durée de 2 ans.

La demande doit être renouvelée en respectant la procédure de demande de label présentée dans le règlement des labels de la FFTA.

Des visites sur site permettent d'apprécier le bon fonctionnement des structures et la qualité des prestations proposées. Ces visites peuvent être organisées par la FFTA, ses organes déconcentrés (Comités régionaux et Comités Départementaux) ou un organisme extérieur mandaté à cette fin.

Nota : le club ne peut faire une demande l'année suivante que s'il souhaite obtenir un label de niveau supérieur.

**6b - Validité de la certification**

La certification est attribuée pour deux années sauf cas particulier (exemple : Tir à l'Arc sur Ordonnance qui est soumis à une obligation d'encadrement spécifiquement qualifié). La demande doit être renouvelée en respectant la procédure de demande de label présentée dans le règlement des labels de la FFTA.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations liées au label concerné, les référents transmettent à la commission nationale une demande motivée de suspension à titre conservatoire. Cette mesure conservatoire est limitée dans le temps et applicable au maximum pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du label concerné.

Le retrait du label est prononcé par la commission nationale d'attribution des labels prévue à l'article 4d.

Le retrait et la suspension du label entraînent la perte des droits et avantages assortis et impliquent l'interdiction d'utilisation du label et de ses marques sous quelque forme que ce soit. Cette disposition entraîne le retrait complet de toute signalétique, marquage ou référence liés au label retiré.

Les clubs ont la possibilité de déposer un recours concernant les avis émis par la commission régionale des labels. Cet avis motivé, doit être adressé par courrier, cachet de la poste faisant foi, à la commission nationale des labels dans un délai d'un mois après la date de fin de validation par les régions.

Les décisions prononcées par la commission nationale d'attribution des labels sont susceptibles de recours devant le bureau de la FFTA habilité à statuer, dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Ce recours motivé doit lui être adressé par courrier, cachet de la poste faisant foi.

### **1. Intitulé - définition - objet**

La Fédération Française de Tir à l'Arc délègue aux régions l'instruction des dossiers de labellisation des clubs de leur zone géographique. Il est mis en place une commission Structuration et Labellisation des Clubs (SLC) qui est conforme à l'article 2.3 de la présente annexe. Cette démarche de régionalisation de la gestion des labels implique la mise en place de procédures décrites dans cette annexe.

### **2. Droits et obligations de la commission régionale**

#### **2.1 Droits**

Dans le cadre du conventionnement fédéral, les comités régionaux nomment les membres de l'instance régionale définie à l'article 2.3 ci-après.

#### **2.2 Conditions préalables à la régionalisation de la gestion des labels**

Le comité régional :

- Accepte l'autorité d'une instance nationale de recours pour les clubs et s'engage à respecter ses décisions.
- Crée et anime une commission régionale de structuration et labellisation des clubs.

#### **2.3 Composition de la commission régionale (SLC)**

Le comité directeur de la région nomme 4 membres (maximum) dont le Cadre Technique Régional ou celui faisant fonction. Chaque comité départemental désigne un représentant. Le président de la commission est désigné par le comité régional.

Chaque comité départemental est représenté par son référent. Le président de la commission régionale est également le référent régional. Il est désigné par le comité régional.

#### **2.4 Obligations de la commission**

- Contrôle l'exactitude des informations fournies par le club par l'intermédiaire du référent départemental (s'il est nommé) et du cadre technique régional.
- Se réunit une fois par an au minimum et informe le bureau du comité régional de ses préconisations.
- Transmet son avis motivé à la commission nationale après validation des demandes de labels en bureau ou Comité Directeur de la région.
- Participe aux travaux de la commission nationale, en lui faisant remonter ses remarques et observations.
- Signale à la commission nationale le non-respect des référentiels des labels